



INFOS CGT

Mai 2010

Contact 87348

cgtcnav37@free.fr

www.cgt-cnav-37.com

Salaires

**0,8% D'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT
AU 1^{ER} MAI 2010 !**

La CGT ne signera pas !

Il a fallu attendre plus de 4 mois pour que l'UCANSS tienne une RPN sur les salaires. Pour quel résultat !

La nouvelle proposition, non négociable, faite par le COMEX aux Fédérations Syndicales est, une fois de plus, une véritable provocation.

La CGT a fortement condamné ce simulacre de négociation.

Est-il besoin de rappeler que la dernière augmentation de salaire remontera à 16 mois !

0,8% d'augmentation de la valeur du point, c'est porter le point à 7,20738 €, soit une augmentation de 0,0572!!!

Quelques exemples :

Pour un niveau 3, cela correspond à une **augmentation mensuelle brute** à l'embauche de 11,72€

Pour un niveau 3 au plafond d'ancienneté et 14 points = 15,38€

Pour un niveau 4 avec 30 points d'ancienneté et 14 points = 16,82€

Pour un niveau 6 avec 50 points d'ancienneté et 12 points = 20,99€...

Pour la CGT, cette proposition est scandaleuse et elle considère qu'aucune organisation syndicale ne doit signer ce protocole. A défaut les signataires porteront la responsabilité de la paupérisation des salaires dans notre l'institution.

Le mépris envers les personnels de l'institution doit cesser !

Les employés et cadres des organismes de Sécurité Sociale se sont massivement mobilisés depuis le début de l'année pour que l'UCANSS prenne en compte leurs revendications.

Plus que jamais la lutte doit s'amplifier afin d'obtenir des avancées significatives.

Classification

Toujours rien à l'horizon...

Programmée dans le calendrier de l'UCANSS pour 2008, repoussée au 1er puis au 2ème trimestre 2009, cette négociation a disparu en 2010, elle sera peut être engagée en 2011, 2012 ?

En attendant « la classification de 2004 » continue à produire ces effets néfastes sur le personnel :

- **Aucun déroulement de carrière pour les salariés, aucune perspective de promotion,**
- **Les coefficients de base des différents niveaux sont tellement bas que la mesure sur les bas salaires en 2009 (attribution de points supplémentaires) a touché tous les niveaux des employés et le premier niveau des cadres,**
- **Les techniciens sont cantonnés uniquement sur deux niveaux, les cadres eux dépendent exclusivement des décisions arbitraires des directions locales,**
- **En l'absence d'emplois repères seule l'attribution de points de compétences est possible,**
- **L'individualisation des salaires « fait rage » mais ne règle en aucun cas la reconnaissance des qualifications.**

Volontairement le COMEX, l'UCANSS continuent à gagner du temps et à renvoyer à plus tard la question de la classification des emplois, quant aux directions locales, elles se retranchent derrière une négociation nationale à venir pour évacuer ou contenir les revendications des agents sur le sujet.

La CGT dans tous les organismes de Sécurité Sociale va s'adresser aux Directions pour demander l'ouverture de « Négociations Annuelles Obligatoires » afin d'obliger le COMEX à négocier, dès 2010, sur l'ouverture indispensable d'une nouvelle classification qui prenne en compte les revendications des salariés.

